

Prêt garanti par l'Etat

Comme vous avez pu l'entendre, l'Etat a indiqué venir en aide aux sociétés afin de ne pas pénaliser leur trésorerie suite à la période de confinement.

Cette aide est ouverte à un grand nombre de personnes morales, **Sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs.**

En revanche, les SCI ne sont pas concernées par le dispositif.

Ce dispositif est relativement **avantageux** :

- **25%** du chiffre d'affaires HT 2019 constaté, ou du dernier exercice clos ;
- **Un différé d'amortissement d'un an** ;
- Le prêt bénéficie **d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90%** ;
- **Un coût de première année = 0.25% du capital emprunté** en caution BPI à verser au bout d'un an. Soit pour 100 000 euros demandé, 250€ de coût de caution ;
- Une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permette, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus :
 - A l'échéance de la première année, le taux de l'emprunt sera le taux en vigueur à ce moment, sans marge pour les banques.
 - Il y aura également une nouvelle caution BPI supplémentaire, qui sera progressive en fonction de la durée du remboursement.

Nous vous invitons à bien anticiper les difficultés des prochains mois, mais pas seulement sur le mois d'avril, il faut aussi penser au redémarrage à plein régime après le confinement.

C'est pourquoi, nous vous encourageons à définir vos besoins, et de faire les démarches nécessaires pour **bénéficier de cette aide sous forme de prêt.**

En tant que conseil, **nous vous demandons d'être mesuré dans votre demande**, car vous devrez être en capacité de rembourser les échéances de ce nouveau prêt (sur la durée d'étalement définie d'ici 1 an).

Pour préparer le dossier de financement, **l'entretien avec votre conseiller est à privilégier, et devrait être suffisant.** Auditia pourra vous accompagner en cas d'éléments à fournir à la demande de ce dernier.

En revanche, il ne devrait pas être nécessaire de faire un prévisionnel pour obtenir cette aide.

Le banquier vous demandera d'inscrire votre ou vos sociétés sur la plateforme Bpifrance pour y obtenir un identifiant unique par société.

Vous pouvez **anticiper sa demande et le faire via le lien suivant** :

<https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

Pour plus d'informations, cliquer [sur le lien suivant](#)